



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
DS/BRSR/MO

REGLEMENT DE CONSULTATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC:

**SELECTION D'ENTREPRISES POUR LES OPERATIONS DE
DEPANNAGE ET D'EVACUATION DES VEHICULES V.L et P.L SUR
LE RESEAU AUTOROUTIER ET VOIES ASSIMILEES DU VAL-DE-
MARNE**

**DATE LIMITE DE DEPOT ET DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
CANDIDATURES:**

1^{er} septembre à 16h00

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION ET RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE	4
ARTICLE 6. DEFINITION DU RESEAU AUTOROUTIER CONCERNE	4
ARTICLE 7. SECTEURS SOUMIS A LA MISE EN CONCURRENCE	4
ARTICLE 8 : ORGANISATION DU DEPANNAGE SUR CHAQUE SECTEUR	5
ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER	5
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 11 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 12. PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 13. RECEVABILITE DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 14. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE	9
ARTICLE 15. PRESENTATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16. CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 18. NÉGOCIATIONS	11
ARTICLE 19. EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PAR DES TIERS	11
ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ANNEXE 1 – MODELE DE MEMOIRE TECHNIQUE	
ANNEXE 2 – MODE D'EMPLOI « GEOPORTAIL »	
ANNEXE 3 – MODE D'EMPLOI « Google Maps »	
ANNEXE 4 – DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT DÉPANNEUR	
ANNEXE 5 – PONDERATION DES SOUS-CRITERES	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIF À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

- Le Préfet du Val-de-Marne
(Direction des sécurités, Bureau de la Réglementation et de la Sécurité routière)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION :

La consultation a pour objet de sélectionner les dépanneurs-remorqueurs qui seront chargés de l'exécution de la délégation de service public de dépannage et d'évacuation des véhicules VL et PL circulant sur les autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne.

ARTICLE 2. FORME DE LA CONSULTATION :

Il s'agit d'une délégation de service public tel que définie par l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique. La procédure de passation se réalise en application des articles L.3120-1 et suivants du même code.

Le choix du concessionnaire sera effectué à l'issue d'une mise en concurrence entre les opérateurs intéressés.

La valeur estimée de la concession pour les 5 lots est de 15 777 000 € sur 5 ans. Conformément à l'article R. 3121-1 du CCP, cette valeur estimée correspond au chiffre d'affaires total hors taxes pendant la durée des contrats. Les éléments pris en compte pour estimer la valeur du contrat ont été :

- la rémunération directement perçue auprès des propriétaires des véhicules ou des compagnies d'assurance ;
- la rémunération ou l'indemnisation au titre des articles L. 325-9 et R. 325-29 du code de la route versées par les propriétaires des véhicules ou l'État.

Les valeurs estimées pour les 5 lots sont :

Lot 1, secteur Est VL : 6 806 820 €
Lot 2, secteur Centre VL : 2 334 395 €
Lot 3, secteur Sud VL : 3 617 625 €
Lot 4, secteur Est PL : 2 326 020 €
Lot 5, secteur Sud PL : 693 025

La passation du présent contrat de concession fait l'objet d'un avis de concession dans les trois supports suivants : au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et, dans The Towing Magazine, publication spécialisée correspondant au secteur économique du dépannage.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Sélection d'entreprises, ou de groupements d'entreprises, qui seront habilités à effectuer les opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers et des véhicules poids lourds sur le réseau autoroutier et des voies assimilées du département du Val-de-Marne.

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement d'entreprises, les candidatures et les offres sont présentées par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La durée de la convention de délégation de service public de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds est de **cinq ans**, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 5. PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION ET RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

Le délégataire du service public réalise et finance les investissements, assure l'exploitation du service de dépannage et d'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur d'activité à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules ou des compagnies d'assurance conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du ministre des finances relatif au tarif des dépannages des véhicules sur autoroutes et route express).

ARTICLE 6. DEFINITION DU RESEAU AUTOROUTIER CONCERNE :

Les opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules V.L et P.L sont organisées sur le réseau autoroutier et voies assimilées (y compris bretelles de raccordement) suivant :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R12 + 700 (limite de concession SANEF) ;
- A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A 86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 7. SECTEURS SOUMIS A LA LA MIS EN CONCURRENCE

Le réseau défini à l'article 6 soumis à la mise en concurrence est découpé selon les secteurs suivants :

a) Pour les poids lourds (PL), 2 secteurs : EST et SUD

Secteur EST :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R 12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine Saint Denis jusqu'à la RD 165 à Rungis ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil sur Marne.

Secteur SUD :

- A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine.

b) Pour les véhicules légers (V.L), 3 secteurs : EST, CENTRE et SUD

Secteur EST :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 19 à Maisons-Alfort ;

Secteur CENTRE :

- A 86 de la RD 19 à Maisons-Alfort jusqu'à la RD 165 à Rungis ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A 86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne.

Secteur SUD :

- A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8. ORGANISATION DU DEPANNAGE SUR CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITE

Sur chacun des secteurs désignés à l'article 7 seront sélectionnés :

- au maximum 3 dépanneurs poids lourds ;
- au maximum 3 dépanneurs véhicules légers.

Un dépanneur peut se porter candidat sur un ou plusieurs secteurs géographiques concernant aussi bien la catégorie des véhicules légers et que la catégorie des poids lourds.

ARTICLE 9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Un dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- l'avis de concession ;
- le cahier des charges de dépanneur ;
- le dossier de demande d'agrément de dépannage autoroutier du Val-de-Marne ;
- 4 annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé via la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le préfet du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude de ce dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 11. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents relatifs aux dossiers des candidatures et des offres seront intégralement rédigées en français ou accompagnés d'une traduction en langue française pour les documents en langue étrangère, et en euros TTC.

Le délai de réception des candidatures et des offres est de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession.

Conformément à l'article R. 3122-9 du Code de la Commande Publique, les échanges pendant la procédure de passation des marchés se feront de manière dématérialisée. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ;
- les demandes d'information, de compléments ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, lettre d'attribution, etc.)

Le dépôt électronique des candidatures et des offres s'effectuera exclusivement sur le site PLACE (PLateforme des Achats de l'État).

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'autorité concédante une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support électronique, des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'autorité concédante dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du présent Règlement de Consultation, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Les candidats trouveront sur le site « PLACE » un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de cette plateforme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Une signature électronique n'est pas requise. Toutefois, un candidat peut en utiliser une, s'il le souhaite.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « AIDE » de la plateforme.

Après le dépôt des offres sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirables » ou « spam ».

Les plis dématérialisés parvenus hors délais seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus.

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plateforme susmentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation. L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format ZIP. A défaut, les documents ne pourront être lus.

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : doc, docx, odt, ppt, htm, xls, slsx, pdf, jpeg, gif. Les candidats recourant à un format autre devront mettre à disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent document, sous peine d'être considéré comme hors délai. L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui fait foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

ANTIVIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'un programme malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, la copie de sauvegarde sera ouverte si une telle copie a été adressée. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

A défaut de copie de sauvegarde, la réception sur Place de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. La trace de cette malveillance sera conservée.

ARTICLE 12. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Au titre des capacités professionnelles et financières :

- une lettre de candidature : formulaire DC1, précisant le secteur d'intervention et la catégorie de véhicule pour lesquels l'entreprise est candidate ;
- la déclaration du candidat : formulaire DC 2 ;

En cas de groupement, il faudra indiquer la forme de groupement, les membres du groupement ainsi que le nom de la société mandataire. Elles seront signées par une personne habilitée de chacun des membres du groupement ou accompagnée du pouvoir donné par chaque co-traitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature ; Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

- l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait original Kbis de moins de trois mois, et le cas échéant l'extrait original Lbis de moins de trois mois ;
- les statuts de l'entreprise ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- l'extrait des bilans et des comptes annuels de résultats ou comptes consolidés sur les trois derniers exercices, ou depuis la création de la structure, si elle est plus récente ;
- une déclaration relative au chiffre d'affaires global sur les 3 dernières années en euros hors taxe du candidat et au chiffre d'affaires en euros hors taxe réalisé dans l'activité concernée par la consultation ;
- les attestations d'assurances (convention automobile) avec en particulier l'attestation justifiant d'une garantie pour un montant illimité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle ;
- les photocopies des permis de conduire de tous les conducteurs de véhicules ;
- une copie des cartes grises et autorisations de la mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature ;
- la liste du personnel de l'entreprise avec sa qualification ;
- le formulaire complété de demande d'agrément de dépannage autoroutier du Val de Marne ;
- la liste des délégations de service public et contrats dont le candidat est titulaire en cours pour les activités de dépannage et ou de fourrière.
- Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :
 - qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ;
 - que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique sont exacts.

Au titre du contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales :

- certificats des administrations fiscales (imprimés n°3666-1 à 3666-4) ;
- certificats des administrations sociales (URSSAF ou Caisse générales, Caisse des congés payés) ;
- l'attestation de l'AGEFIPH (régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2 à L 5212-5 du code du travail)

À titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux même la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (nom et qualité du signataire)..... agissant au nom de l'Entreprise (Y).... , atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. » (Date et signature)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces attestations devront être impérativement établies à la date de la candidature par les administrations concernées. Ils se procurent les documents correspondants auprès des organismes compétents.

L'ensemble de ces pièces doit être transmis, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13. RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Une société ou un groupement de sociétés peut être candidat. Les candidats doivent satisfaire aux conditions définies par le cahier des charges des dépanneurs.

Les candidats ne doivent pas être concernés par un des motifs d'exclusions de la procédure des contrats de concession prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique

ARTICLE 14. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE :

Les candidats sont sélectionnés après examen de leur dossier et notamment sur :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées ;
- les capacités à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- le respect des conditions d'agrément prévues au cahier des charges relatifs au dépannage mentionné aux articles 4 et 4bis. Une visite des installations des candidats sera effectuée par la commission départementale de sécurité routière.

ARTICLE 15. PRESENTATION DES OFFRES

L'entreprise candidate devra fournir :

- le bail (ou promesse de bail) ou le titre de propriété (ou promesse de vente) des installations précisant l'adresse du (des) terrain(s) et des installations ou tout autre document prouvant que le titulaire du contrat de concession pourra disposer de locaux pour la durée du contrat ;
- un plan de situation et un plan de masse du ou des dépôts(s) de l'entreprise ;
- le cahier des charges paraphé sur toutes les pages, daté et signé par le représentant de la société ou par tous les représentants du groupement de société avec apposition d'un cachet authentifiant la ou les sociétés ;
- **le mémoire technique** (annexé au présent règlement de consultation) qui devra être complété, daté et signé par le représentant de la société ou par tous les représentants du groupement de sociétés de dépannage (pour un groupement, chaque membre doit compléter ces documents en ce qui le concerne).

ARTICLE 16. CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES OFFRES :

Il s'agit des critères suivants :

- 1^{er} critère : la localisation du ou des dépôts(s)** du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur concerné – pondération 30 %;
- 2^e critère : la performance des moyens humains et techniques mis en œuvre par l'entreprise pour l'exécution du contrat de concession** : nature, l'organisation et la performance des moyens de l'entreprise (véhicules à disposition et leur conformité, moyens humains), certification qualité (Iso, Qualicert, NF service ou équivalent)- pondération 30 % ;
- 3^e critère : la qualité de la prestation au public** : accessibilité au public, amplitude des horaires d'ouverture au public, équipements et services mis à disposition du public, - pondération 40 %;

Les éléments relatifs à la pondération des sous-critères sont mentionnés en annexe 5. Ils sont présentés par ordre décroissant d'importance.

La notation pour les sous critères est établie en prenant en valeur de référence celle du meilleur candidat, notée au maximum des points. La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous-critères est la suivante :

$$\text{Note du sous-critère} = \frac{\text{volume du candidat} \times \text{la note maximale}}{\text{volume du meilleur candidat}}$$

Exemple sur le sous-critère du nombre des dépanneuses pour l'enlèvement des VL (4 points):

Dépanneur 1 : 20 dépanneuses

Dépanneur 2 : 18 dépanneuses

Dépanneur 3 : 10 dépanneuses

Points obtenus :

Dépanneur 1 : 4 points

Dépanneur 2 : $\frac{18 \text{ dépanneuses} \times 4 \text{ points}}{20 \text{ dépanneuses}} = 3,6 \text{ points}$

Dépanneur 3 : $\frac{10 \text{ dépanneuses} \times 4 \text{ points}}{20 \text{ dépanneuses}} = 2 \text{ points}$

Le Préfet du Val-de-Marne pourra demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres

ARTICLE 17. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 18. NÉGOCIATIONS

Après avoir procédé à la sélection du ou des soumissionnaires en appliquant les critères d'attribution, la préfecture pourra conduire des négociations avec un ou plusieurs candidats avant de se prononcer sur le choix des attributaires. La négociation portera sur l'adaptation de la tarification appliquée aux usagers.

ARTICLE 19. EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION PAR DES TIERS

Les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs offres s'ils entendent confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession et, dans l'affirmative, le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession.

Le concessionnaire peut confier à des tiers une part des services ou travaux faisant l'objet du contrat de concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Lorsqu'un tiers à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté par le concessionnaire au stade de l'exécution du contrat de concession, l'autorité concédante exigera son remplacement par un tiers qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans les conditions prévues par voie réglementaire.

ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le service se tient à la disposition des candidats pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande de renseignements parvienne quinze jours avant la date de fin de réception des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus via le profil d'acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'autorité concédante communique, au plus tard six jours avant la date fixée pour la réception des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utiles par les candidats ou soumissionnaires.

L'autorité concédante procédera à l'information des candidats évincés par transmission électronique. Il sera observé un délai de stanstill de 11 jours entre la date de la transmission électronique et la date de conclusion du contrat de concession.

